

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 25 septembre 2017 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents : 22/37</u>	L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 10</u>	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, M. Joël CULAS, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, Mme Françoise JACQUARD
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32</u>	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Didier LAURENCY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Françoise MAITRE, Mme Chantal PETIOT, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, Mme Véronique REYMONDON, Mme Claudette TISSOT, M. Jean SIMONIN, Mme Martine CHEVALLIER
<u>Date de la convocation : 14 septembre 2017</u>	

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Délibération n°2017-045 : Candidature au contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional

- *Considérant la conférence des territoires organisée le 28 juin 2017 par le Conseil Régional*
- *Vu le courrier du 6 juillet 2017 envoyé par le Vice-Président en charge de la cohésion territoriale*
- *Considérant le Comité de Programmation LEADER du 17 juillet 2017*
- *Considérant les sollicitations du Conseil Régional pour la création de son Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et pour l'élaboration de sa stratégie de transition énergétique 2018-2021*
- *Considérant la réunion de bureau du 11 septembre 2017*

M. le Président rappelle que la transition énergétique a été le thème retenu par le Comité syndical lors de l'appel à candidature LEADER FEADeR 2014-2020 avec, à ce jour, 36 demandes de subvention en cours d'instruction et un comité de programmation prévu le 16 octobre 2017 suite à une nouvelle journée LEADER organisée le 7 septembre par le Conseil Régional. Pour ces projets et d'autres, des cofinancements territorialisés ont été obtenus auprès de l'Etat avec le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et auprès du Conseil Régional avec le contrat territorial 2015-2017. La « mission TEPos », portée par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, doit permettre d'identifier de nouvelles opérations proposées par les acteurs publics et privés grâce à leur mobilisation à l'échelle des intercommunalités ; une « journée réseau sur le patrimoine des collectivités et l'habitat » a eu lieu le 11 juillet 2017 avec le témoignage d'élus et de techniciens.

Lors de la conférence des territoires qui a eu lieu le 28 juin 2017, l'exécutif du Conseil Régional a annoncé que sa nouvelle politique territoriale post 2017 serait dotée de 90 millions d'euros dont 45 pour les territoires ruraux.

Le 30 juin 2017, le Conseil Régional a adopté son nouveau règlement « *Contrat de territoire* » dont voici quelques extraits :

« La contractualisation 2018-2020 s'inscrit dans la continuité de la stratégie figurant dans le contrat précédent (période 2015-2017). Aussi, il n'est pas exigé de la part du territoire de réaliser un nouveau diagnostic ni une nouvelle stratégie. Néanmoins, il est laissé la possibilité aux territoires qui le souhaitent de proposer des ajustements à leur stratégie ».

« (...) la Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur un nombre limité d'enjeux et d'objectifs emprunts d'un « fil directeur » commun (principe de resserrement) »

« **Conditions particulières de soutien pour un fil directeur « transition énergétique » :**

(..) Une stratégie territoriale de transition énergétique doit prioritairement traiter les 4 domaines suivants :

- Patrimoine des collectivités : les collectivités locales se devant d'être exemplaires
 - Dans la conception et l'usage des bâtiments publics et de l'éclairage public
 - Dans la valorisation de leur patrimoine et de leurs compétences pour la production d'EnR : bois et forêts, espaces verts, déchets organiques de restauration collective...
- Urbanisme et aménagement : par l'intégration des dimensions énergétique et climatique à plusieurs échelles :
 - Dans les documents d'urbanisme (SCoT) et PLUi
 - Dans les politiques d'urbanisme à l'échelle des parcelles (parc d'activités, lotissements,...)
 - Que ce soit dans les temps d'élaboration des documents ou dans des différents actes liés à l'application du droit des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire...)
- Habitat (déjà traité via l'urbanisme et qui sera à compléter) :
 - Dans l'incitation à la rénovation énergétique et à la construction performante, et la production d'EnR
- Mobilités (déjà traité via l'urbanisme et qui sera à compléter) :
 - Dans la promotion et le développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et de l'intermodalité au quotidien : covoiturage, TAD (transport à la demande), modes doux et actifs, transport en commun.

Elle peut également traiter d'autres domaines, comme par exemple :

- Les déchets : réduction des déchets à la source, optimisation des collectes, facilitation du tri, du recyclage, valorisation des déchets organiques...
- Les activités locales de productions agricoles et forestières : développement de modes de production moins polluants, autonomie énergétique, développement de circuits courts...
- Les autres activités locales : développement de modes de production moins polluants, autonomie énergétique, développement de l'économie circulaire... »

« Pour les actions retenues, une complémentarité de financements avec les fonds européens (FEADER, en particulier LEADER, et FEDER) sera recherchée. »

« (...) toutes les actions financées par la Région intègrent de manière transversale les 4 grands enjeux stratégiques régionaux (accueil et attractivité, transition énergétique, renforcement du maillage pôles et centralités, gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain) (...) »

« **Bénéficiaires des actions inscrites dans les contrats**

- Pays/PETR, EPCI, communes.
- Société d'économie mixte, société publique locale si un mandat de maîtrise d'ouvrage ou une concession est confié par un des bénéficiaires précédents.
- Syndicat Mixte, établissement public, associations. »

« **Modalités de soutien financier**

(...)

Catégorie d'actions	Taux maximum d'intervention de la Région	Taux maximum d'aide publique	Montant plancher de subvention
Actions de fonctionnement (hors règlement ingénierie)*	Jusqu'à 40%	70%	1 500 euros
Projets d'investissements	Jusqu'à 50%		3 000 euros

**Les crédits de fonctionnement s'inscrivent dans le cadre d'un budget régional fortement contraint. Aussi les territoires devront identifier et présenter au financement des actions de fonctionnement qui contribuent de manière importante et significative à la réalisation de leur stratégie. Ces crédits seront mobilisés dans une enveloppe régionale. (...)*»

« Modalités de programmation et de mobilisation de l'enveloppe territoriale »

- (...) **Modalité 1 : une programmation prédéfinie lors de la signature du contrat.** Au moins 60% de l'enveloppe financière devront être affectés à des projets faisant l'objet d'une fiche-projet détaillée annexée au contrat lors de sa signature ;
- **Modalité 2 (facultative) : une programmation en cours de contrat.** Au maximum 40% de l'enveloppe financière pourront être affectés à des actions relevant des fiches-actions définies lors de la signature du contrat (...) mais pour lesquels le territoire de projet n'était pas en mesure de rédiger une fiche-projet détaillée lors de la signature du contrat.

Les crédits de fonctionnement prendront appui sur une enveloppe régionale et non dans l'enveloppe territoriale. Les actions soutenues via ces crédits seront cependant bien identifiées dans les contrats (...) »

« Contenu du document contractuel et pièces à fournir »

« (...) Les fiches-projets détaillant chacune des actions relevant de la programmation prédéfinie lors de la signature du contrat (dite « modalité 1 » de programmation), à partir de la trame type fournie (présentation succincte de l'opération, coût et plan de financement prévisionnel,...)

Des fiches-actions présentant la typologie des actions non programmées à la signature et qui pourraient être programmées en cours de contrat (« modalité 2 » de programmation). Une fiche-action type sera fournie ultérieurement. (...) »

« Pour chaque territoire de projet, une enveloppe territoriale globale est définie pour la durée du contrat (enveloppe territoriale pluriannuelle composée de crédits d'investissement). »

« Composition et calcul de l'enveloppe »

*(...) Une partie de l'enveloppe est réservée aux actions liées **aux 11 petites villes** (cf liste complète en annexe), à appréhender dans une logique de continuité urbaine*

*Une partie de l'enveloppe est réservée aux actions **des territoires ruraux, périurbains et autres pôles**, à savoir les territoires hors territoires urbains et petites villes.*

(...) Pourront émerger à l'enveloppe des petites villes, les actions représentant des charges de centralités, quelle que soit la MOA, à condition qu'elles se situent sur une centralité ou en continuité urbaine avec la petite ville. »

« Annexe 3 : liste des petites villes éligibles »

(...) LOUHANS (...) »

« Réserve de performance / dégagement »

L'enveloppe territoriale globale pourra être réabondée à mi-parcours par une réserve de performance sur la base de critères de consommation et de réalisation des programmes d'actions. Les modalités de mise en œuvre seront définies ultérieurement. Elle ne pourra être mobilisée qu'à mi-parcours à minima.

Cet abondement d'enveloppe sera apprécié suivant la dynamique de projet, mais devra concerner des projets s'inscrivant dans la priorité régionale de transition énergétique et écologique, afin de réussir avec l'appui des territoires la démarche de région à énergie positive. (...) »

« Moyens en ingénierie »

« La capacité du territoire de projet à mobiliser une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de stratégie de territoire inscrite au contrat sera également une condition préalable à une contractualisation avec la Région.

Par ingénierie dédiée, il est entendu au moins un poste dont à minima $\frac{3}{4}$ ETP est dédié à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat. (...)

Les modalités de soutien à l'ingénierie sont précisées dans un règlement et un cahier des charges spécifiques.»

Au regard du règlement régional « Soutien à l'Ingénierie des Territoires de Projets (Postes et études) » également voté le 30 juin 2017 par les élus régionaux, « 3 postes au maximum peuvent être financés au sein d'une même structure ».

« **Pour les postes :**

Le taux d'intervention est de 20% minimum à 50% maximum de la dépense subventionnable. (...) »

« **DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Pour les postes :

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € / année civile /poste pour les salaires et charges des chargés de mission et à 25 000 € / année civile pour les postes de directeurs.(...) »

« **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les postes éligibles sont :

- **Les postes de chargés de mission dont**
 - $\frac{3}{4}$ d'ETP à minima est consacré à l'une des 4 priorités régionales (...),Et
 - Dont 90% du temps de travail consacré à cette thématique correspond à des missions éligibles.
- Les postes de directeurs éligibles au sein des territoires de projets contractualisant qui comprennent des missions d'animation dont $\frac{1}{2}$ ETP à minima est consacré à des missions éligibles sur l'une des 4 priorités (...). »

« **Annexe Ingénierie Cahier des charges**

(...) **A tous les stades de la démarche, il convient de veiller à une bonne information / communication, ainsi qu'une sensibilisation des acteurs concernés**, au premier rang desquels les élus du territoire et les techniciens des collectivités locales, (...) »

En sachant que « les bénéficiaires du soutien à l'ingénierie sont les territoires de projets organisés contractualisant avec la Région », le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne propose ses 3 agents suivants :

- le chef de projet en tant que chargé de mission à $\frac{3}{4}$ d'ETP à minima
- la chargée de mission SCoT car « le financement des postes « SCoT » est possible lorsque l'échelle de contractualisation et l'échelle SCoT sont identiques ».
- et la chargée de mission recrutée pour l'élaboration et l'animation du futur Contrat Local de Santé du Pays de la Bresse bourguignonne car un travail est déjà lancé sur l'amélioration de l'offre alimentaire dans la restauration collective via des circuits courts. Le Contrat Local de Santé va également permettre la mise en œuvre du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE) 2017-2021 qui comprend des actions de transition énergétique comme cela est souligné dans le vote exprimé le 30 juin 2017 par le Conseil Régional. Les effets sanitaires de la précarité énergétique est un sujet inscrit à l'ordre du jour de la 7^{ème} édition des rencontres nationales TEPos de fin

septembre 2017. Ce double enjeu « sanitaire/précarité énergétique » sera abordé lors de la construction du programme d'actions de la mission TEPos.

Cette proposition tient compte de l'inéligibilité des postes spécifiques ADS ou de secrétariat-comptabilité et de l'impossibilité de mobiliser les autres agents déjà financés par le FEADeR 2014-2020 pour respecter le 1,5 ETP obligatoire du LEADER et pour garantir une ingénierie liée à la mise en œuvre du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable.

Le Conseil Régional pourra délibérer jusqu'en juin 2018 pour valider le nouveau contrat qui aura été préalablement adopté par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne après une négociation de son contenu dont les fiches-projets renseignées par les futurs maîtres d'ouvrages.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE la candidature du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne au contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional avec la transition énergétique comme fil directeur et avec l'identification des 3 postes éligibles au soutien à l'ingénierie

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ... 2.7 SEP. 2017
et publié, affiché ou notifié le... 2.7 SEP. 2017

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne


Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne